

ASSEMBLEE DE CORSE

2 EME SESSION ORDINAIRE DE 2019

REUNION DES 24 ET 25 OCTOBRE 2019

**RAPPORT DE MONSIEUR
LE PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE**

**MODIFICATIONS DU DECRET N° 2015-1967
DU 18 DECEMBRE 2015 EN VUE DE LA MISE EN ŒUVRE
OPTIMISEE DE LA PROGRAMMATION PLURIANNUELLE
DE L'ENERGIE DE LA CORSE**

COMMISSION(S) COMPETENTE(S) : Commission du Développement Economique, du Numérique, de l'Aménagement du Territoire et de l'Environnement

RAPPORT DU PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE

Conformément aux orientations fixées dans son schéma pour lutter contre le changement climatique, pour la qualité de l'air et l'énergie, la Corse s'est engagée résolument vers l'autonomie énergétique à horizon 2050. En conséquence, la Programmation Pluriannuelle de l'Energie de Corse (PPE) a fixé un programme d'actions très concrètes pour parvenir à cet objectif.

Appuyé sur un très large consensus, cette PPE a alors fait l'objet d'un vote unanime (moins une abstention) de l'Assemblée de Corse et d'un décret signé par le Premier ministre. Elle doit aujourd'hui bénéficier d'un nouvel élan afin d'aller plus vite et plus loin, notamment dans les domaines de la maîtrise de l'énergie et du développement des énergies renouvelables (EnR), tout en assurant la sécurité d'approvisionnement de la Corse et la fourniture d'une énergie propre.

Dans ce cadre, lors de son déplacement en Corse le 4 juillet 2019, j'ai interrogé le Premier ministre sur le respect des engagements de l'Etat pour coconstruire l'autonomie énergétique. Cela implique notamment la mise en œuvre résolue des actions de maîtrise de demande d'énergie (MDE) et le développement massif des EnR. La transition vers l'objectif d'un 100% énergies renouvelables (EnR) à 2050 nécessite une transition au gaz naturel pour l'alimentation des centrales thermiques de Lucciana et du Ricantu ainsi qu'un dimensionnement ajusté au plus près des besoins.

Le Premier ministre a confirmé que la révision de la programmation pluriannuelle de l'énergie (PPE) prévue par le code de l'énergie constitue une opportunité privilégiée pour s'interroger sur les objectifs que la Corse doit se fixer pour atteindre l'autonomie énergétique en 2050. Cela passe notamment par le relèvement des ambitions portées par la Collectivité et l'Etat sur la maîtrise des consommations d'énergie et le renforcement des moyens mis à disposition par l'Etat pour soutenir ces actions mais aussi par la baisse des coûts des énergies renouvelables et la territorialisation des appels d'offres relatifs aux énergies renouvelables qui va permettre de répondre exactement aux objectifs de la future PPE ainsi que par le progrès technologique et la baisse du coût du stockage .

Le Président du Conseil Exécutif de Corse et le Ministre de la transition écologique et solidaire ont le jour même établi un relevé de conclusion en 10 points « *Pour la mise en œuvre optimisée de la PPE* » (cf. annexe n° 1).

Le Conseil de l'Energie de l'Air et du Climat de Corse (CEAC), réuni le 3 octobre 2019, a exprimé et approuvé à l'unanimité la nouvelle stratégie portée conjointement par la Collectivité de Corse et l'Etat. Elle reprend le protocole en 10 points en insistant plus particulièrement sur les éléments structurants suivants :

1. Massification des EnR

- a. Lever les blocages structurels pour chaque filière,
- b. Augmenter les moyens dévolus au développement des EnR,
- c. Réinjecter les économies provenant du redimensionnement de la future centrale du Ricantu et des infrastructures d'approvisionnement en gaz.

2. Massification des actions de MDE

- a. Mettre en œuvre le cadre territorial de compensation (CTC) voté par la Commission de Régulation de l'Energie le 17 janvier 2019. (*Voir le relevé de conclusion en 10 points précisant les actions dont le pilotage est confié à la Collectivité de Corse*),
- b. Elaborer et signer une convention entre la Collectivité de Corse, via l'AUE, et EDF pour la mise en œuvre immédiate des principales actions du CTC.

3. Transition au gaz naturel (cf. annexes n° 2.3 et 4)

- a. Mise en service de la nouvelle centrale thermique du Ricantu dimensionnée au plus près des besoins (112 MW) en 2023.
- b. Alimentation en gaz naturel des centrales thermiques dès leur mise en service.
- c. Sollicite deux modifications du décret relatif à la PPE dès le mois d'octobre devant l'Assemblée de Corse pour qu'il soit conforme avec les engagements pris.

La révision globale de la PPE sera achevée au deuxième semestre 2020 par décret cosigné de la ministre de la transition écologique et solidaire et du Premier ministre après un vote de l'Assemblée de Corse. Cette révision sera l'occasion de débattre au sein du CEAC et à l'Assemblée de Corse des objectifs et des moyens à affecter aux différentes filières matures ou en émergence.

Dans l'attente, le respect de l'échéance de 2023, pour la mise en service concomitante de la centrale thermique du Ricantu et de l'approvisionnement en gaz naturel de tous les moyens thermiques, impose une modification du décret n° 2015-1967 du 18 décembre 2015 relatif à la PPE dans les meilleurs délais.

Celui-ci doit acter les modifications suivantes :

- À l'article 6 du décret les mots « cycles combinés » par « moyen de production »
- À l'article 9 du même décret, l'alinéa suivant : « 4 - le projet de centrale thermique dans la région d'Ajaccio ».

Il s'agirait également d'autoriser l'Agence d'Aménagement durable, d'Urbanisme et d'Energie de la Corse à signer avec EDF la convention lui permettant de mettre en œuvre, conformément au relevé de conclusion en 10 points, les 6 mesures du cadre territorial de compensation.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.